



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## tribunaux administratifs

Question écrite n° 51656

### Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les résultats d'activité des tribunaux administratifs. Ces derniers montrent en effet un accroissement inquiétant du contentieux administratif. Il souhaite connaître les moyens que le Gouvernement prévoit de mobiliser afin de faire face à l'engorgement constant des tribunaux administratifs et s'il envisage de revoir les procédures qui sont à l'origine de certains contentieux. Il veut savoir par ailleurs l'état d'avancement du projet de création de deux nouveaux tribunaux administratifs.

### Texte de la réponse

Comme l'indique l'honorable parlementaire, le nombre de requêtes nouvelles qui ont été soumises aux tribunaux administratifs a fortement progressé ces dernières années. En deux ans, la progression est de 37 % en données brutes et de 32 % en données nettes, c'est-à-dire corrigées des séries. Malgré un effort de productivité notable de la part des magistrats, l'augmentation du nombre d'affaires jugées, qui a été de 12 % en données brutes et de quinze en données nettes entre 2002 et 2004, n'a pas permis de compenser cette évolution. Depuis deux ans, les juridictions de première instance reçoivent plus d'affaires nouvelles qu'elles ne peuvent en juger, ce qui entraîne, dans nombre d'entre elles, par effet mécanique, une augmentation sensible du stock d'affaires en instance de jugement. Cette hausse importante du contentieux administratif concerne plus particulièrement les contentieux des étrangers, de la fonction publique et des pensions. En ce qui concerne le contentieux des étrangers, le nombre de requêtes dirigées contre des arrêtés de reconduite à la frontière a augmenté de 51 % en 2004, en raison de la forte activité des préfetures en la matière. En ce qui concerne le contentieux des pensions, la hausse est notamment liée aux suites de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes reconnaissant aux fonctionnaires de sexe masculin le droit de bénéficier des dispositions prévues, à raison du nombre d'enfants élevés, au profit de ceux de sexe féminin. Cette dernière source de contentieux devrait se tarir après l'entrée en vigueur de l'article 136 de la loi de finances rectificative pour 2004, qui impose aux intéressés d'avoir interrompu leur activité. La création de deux nouveaux tribunaux administratifs est prévue par la loi du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice. Ces deux nouvelles juridictions seront installées dans le sud-est de la France pour décharger les tribunaux administratifs de la façade méditerranéenne, qui sont fortement encombrés. Si les moyens budgétaires mis à la disposition de la juridiction administrative le permettent, un premier tribunal devrait être créé dans le Gard ou le Vaucluse en 2006 et un deuxième dans le Var en 2007. Si la ville siège de la première juridiction n'est pas encore arrêtée, la seconde devrait être installée à Toulon.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Garraud](#)

**Circonscription :** Gironde (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51656

**Rubrique** : Justice

**Ministère interrogé** : justice

**Ministère attributaire** : justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 novembre 2004, page 9145

**Réponse publiée le** : 1er mars 2005, page 2229